

**PORT AUTONOME DE BRAZZAVILLE
ET PORTS SECONDAIRES**

DIRECTION GENERALE



BAREME TARIFAIRES

MIS A JOUR SUivant DELIBERATION

N° 008/2017/PABPS-CA du 16 novembre 2017

SOMMAIRE

TITRE PREMIER : TARIFS SUR LES REDEVANCES PORTUAIRES	3
CHAPITRE 1 : Redevances sur les séjours à quai et accostages	3
CHAPITRE 2 : Redevance sur embarquements et débarquements	5
CHAPITRE 3 : Redevances divers	7
TITRE DEUXIEME : TARIFS SUR LOCATION DU DOMAINE	8
TITRE TROISIEME : TARIFS SUR LOCATION DU MATERIEL	10
TITRE QUATRIEME : TARIFS SUR LA MANUTENTION	11
TITRE CINQUIEME : TARIFS SUR LES INFRACTIONS A LA REGLEMENTATION	12
GLOSSAIRE	14

Chers partenaires,

Le barème tarifaire du Port Autonome de Brazzaville et Ports Secondaires actuellement en vigueur était élaboré sur la base de celui de l'ancienne section de l'ATC-VNPTF qui était soumis à l'époque au principe de la péréquation tarifaire de la chaîne de l'Agence Transcongolaise des Communications (ATC). Suivant ce principe, le bas niveau des tarifs de la voie fluviale était compensé par le niveau élevé des tarifs des voies maritime et ferroviaire.

En 2004, un léger réaménagement de ce barème, consécutif à la prise en compte de la TVA et du CA, a eu lieu, mais n'a pas permis le rétablissement des équilibres fondamentaux.

Le nouveau barème tarifaire a été adopté en Conseil d'Administration le 16 novembre 2017, par délibération n° 008/2017/PABPS-CA. Outre les coûts des prestations, il présente les infractions et sanctions encourues par les usagers en cas de non respect des procédures en vigueur. Son but est d'arrimer les tarifs du Port aux prix actuels du marché. Le besoin d'harmonisation des unités de facturation et de revalorisation des tarifs de location du domaine, a été déterminant pour ce choix.

Ce barème qui entre en application dès le 1^{er} juillet 2018, est élaboré pour informer les usagers et les inciter au respect du règlement d'exploitation et de police en vigueur. Aussi les sanctions pour fraudes et pratiques illicites seront particulièrement sévères à l'encontre des contrevenants (usagers et personnel compris).

Je vous remercie.

Fait à Brazzaville, le 29 juin 2018



TITRE PREMIER

TARIFS SUR LES REDEVANCES PORTUAIRES

CHAPITRE 1 : REDEVANCES SUR LES SEJOURS A QUAI ET ACCOSTAGES



A- SUR SEJOURS A QUAI

	Tarif
Séjour à quai desservi par des engins de levage	50
Séjour aux ouvrages non desservi par des engins de levage	25
► Par tonne métrique de port en lourd par jour à compter du jour d'arrivée inclus jusqu'au jour de départ inclus.	

B- SUR ACCOSTAGES

■ Port de Brazzaville

Accostage sur quai pétrolier	Tarif
Bateau ou convoi de moins de 500 T de port en lourd	75.000
Bateau ou convoi de 501 à 1.500 T de port en lourd	150.000
Bateau ou convoi de 1.501 à 2.500 T de port en lourd	225.000
Bateau ou convoi de 2.501 à 3.500 T de port en lourd	300.000
Bateau ou convoi de 3.501 à 4.500 T de port en lourd ⁽¹⁾	350.000
Bateau ou convoi de 4.501 T de port en lourd et plus ⁽¹⁾	400.000

Accostage sur quai non pétrolier	Tarif
Bateau ou convoi de moins de 500 T de port en lourd	50.000
Bateau ou convoi de 501 à 1.500 T de port en lourd	100.000
Bateau ou convoi de 1.501 à 2.500 T de port en lourd	150.000
Bateau ou convoi de 2.501 T à 3.500 T de port en lourd	200.000
Bateau ou convoi de 3.501 T à 4.500 T de port en lourd ⁽¹⁾	300.000
Bateau ou convoi de 4.501 T à de port en lourd et plus ⁽¹⁾	350.000
Baleinières	30.000
Canots rapides	17.000
Pirogues motorisées	2.000
► par accostage	

■ Ports secondaires

Accostage sur quai pétrolier	Tarif
Bateau ou convoi de moins de 500 T de port en lourd	50.000
Bateau ou convoi de 501 à 1.500 T de port en lourd	100.000
Bateau ou convoi de 1.501 à 2.500 T de port en lourd	150.000
Bateau ou convoi de 2.501 T de port en lourd et plus	200.000
► par accostage	

Accostage sur quai non pétrolier	Tarif
Bateau ou convoi de moins de 500 T de port en lourd	30.000
Bateau ou convoi de 501 à 1.500 T de port en lourd	60.000
Bateau ou convoi de 1.501 à 2.500 T de port en lourd	90.000
Bateau ou convoi de 2.501 T de port en lourd et plus	120.000
Baleinières	18.000
Canots rapides	10.000
Pirogues motorisées	2.000
► par accostage	



A- SUR LES PERSONNES ⁽¹⁾

Libellé	Tarif
Passager (muni d'un titre de transport - régime national)	500
Passager (muni d'un titre de transport - régime international)	1.200
Autre personne que le passager	150

► (1) par personne

B- SUR LES ANIMAUX VIVANTS ⁽²⁾

Libellé	Tarif
Volaille (poulet, canard, pintade, dinde, etc.)	100
Reptile (crocodile, caïman, etc.)	1.000
Petit bétail (mouton, chèvre, etc.)	2.000
Gros bétail (bœuf, cheval, etc.)	5.000
► (2) par tête	

C- SUR LES MARCHANDISES (HORS BOIS)

Libellé	Tarif
Boissons alcoolisées	5.500
Boissons non alcoolisées	2.750
Camions et engins de TP de 10T et plus	5.500
Ciment	2.750
Colis lourds de poids unitaire de 5T et plus	5.500
Conteneur	2.750
Farine et sucre (en dépotage wagon et camions)	1.000
Huile végétale raffinée	2.500
Marchandises diverses de poids unitaire < 5T	2.750
Matériaux de construction (sauf ciment)	2.750
Produits agricoles vivriers (banane, manioc, maïs, ciboule, etc.)	2.200
Produits agro-industriels (cacao, café, malte, etc.)	2.000
Produits chimiques	2.750
Produits pétroliers à l'empotage	1.500
Produits pétroliers au soutage	2.750
Produits pétroliers en fûts	2.750
Produits pétroliers en vrac (appontement pétrolier)	888
Sacheries alimentaires (sauf farine et sucre en dépotage)	2.750
Textiles	5.500
Véhicules légers	5.500

D- SUR LE BOIS

Libellé	Tarif
Grumes (Ayous, Limba, Dibetou, Sipo)	1.000
Grumes (Tiama, Sapeli, Kossipo, Obang, Afromosia, Assamela)	1.250
Grumes (Azobé, Doussié, Ikoko, Wengué, Bahia, Eucalyptus, Acajou)	1.250
Sciages et placages (Ayous, Limba, Dibetou, Sipo)	1.250
Sciages et placages (Tiama, Sapeli, Kossipo, Obang, Afromosia, etc)	1.200
Sciages et placages (Azobé, Doussié, Ikoko, Wengué, Bahia, etc.)	1.500

CHAPITRE 3 : REDEVANCES DIVERSES

A- SUR LES ACCES DES VEHICULES

Libellé	Tarif
Camion, engin de poids > à 5 T jusqu'à 15 T ⁽¹⁾	110.000
Camion, engin de poids > à 5 T jusqu'à 15 T ⁽²⁾	6.000
Camionnette (Pick up, mini bus) ⁽¹⁾	65.000
Camionnette (Pick up, mini bus) ⁽²⁾	4.000
Voiture légère (VL) à usage personnel ⁽²⁾	1.500
Voiture légère (VL) à usage commercial (taxi) ⁽²⁾	1.800
Tricycle (à usage commercial) ⁽²⁾	1.000

► (1) par année indivisible

► (2) par jour

B- SUR LES DIVERS

Libellé	Tarif
Cercueil vide	10.000
Dépouille mortelle	15.000
Eclairage pour travaux de nuit (1)	8.000
Prise de courant électrique (1)	3.000
Sable de rivière (2)	2.000
Enlèvement des ordures (3)	3.000
Consommations diverses (4)	/

TITRE DEUXIÈME

TARIFS SUR LA LOCATION DU DOMAINE

A- SUR LES BATIMENTS

Libellé	Tarif
Bureaux (par m ² par année indivisible)	100.000
Entrepôts (par m ² par année indivisible)	22.000
Boxes (par mois)	30.000
Villas hors classe ⁽¹⁾	1.800.000
Villas 1 ^{ère} catégorie ⁽¹⁾	1.200.000
Villas 2 ^{ème} catégorie ⁽¹⁾	900.000
Villas 3 ^{ème} catégorie ⁽¹⁾	500.000

► (1) par villa par mois (voir glossaire)

B- SUR LES TERRE-PLEINS ET TERRAINS

Libellé	Tarif
Parc à conteneurs	5.000
Terre-plein aménagé pour grumes	4.000
Terre-plein aménagé pour autres marchandises	5.000
Terre-plein non aménagé	4.500
Terrain non bâti	3.000
Espace publicitaire	60.000

► en FCFA / m² par an

C- SUR L'OCCUPATION JOURNALIERE DES TERRE-PLEINS ET TERRAINS⁽¹⁾

Libellé	Tarif
du 1 ^{er} au 10 ^{ème} jour inclus	60
du 11 ^{ème} au 20 ^{ème} jour	75
du 21 ^{ème} au 30 ^{ème} jour	160
► en FCFA / m ² par jour	



TITRE TROISIÈME

TARIFS SUR LA LOCATION DU MATERIEL

A- SUR LE MATERIEL FLUVIAL

Libellé	Tarif ⁽¹⁾
Remorqueur de port	250.000

► par heure indivisible avec main d'œuvre (minimum de location 3 heures)

B- SUR LE MATERIEL DIVERS

Libellé	Tarif ⁽¹⁾
Bétonnière	84.000
Chargeur	250.000
Compresseur	60.000
Elévateur porte-conteneurs	350.000
Groupe de graissage	100.000
Motopompe	100.000

► par heure indivisible avec main d'œuvre (minimum de location 3 heures)



TARIFS SUR LA MANUTENTION

Le barème des tarifs sur la manutention est celui adopté par le syndicat des acconiers et entrepreneurs de manutention du Congo.



TITRE CINQUIÈME :**TARIFS SUR LES INFRACTIONS A LA REGLEMENTATION**

Libellé	Tarif
A. Pollution du plan d'eau	
• involontaire limitée	750.000
• involontaire illimitée	1.000.000
• volontaire limitée	2.000.000
B. Marques de francs bord noyées	
• sans préjudice de décharger le poids excédentaire	500.000
C. Refus d'exécuter un ordre de l'autorité portuaire	
• Après deux heures de préavis, par demi-heure de retard d'exécution	250.000
D. Fausse information donnée à l'autorité portuaire	
• par information	250.000
E. Retard dans la remise des documents de bord	
• par document	100.000
F. Défaut de déclaration (marchandises non dangereuses)	
• forfait par document	250.000
G. Défaut de déclaration (marchandises dangereuses)	
• forfait par document	1.000.000
H. Exécution des travaux d'entretien sans autorisation	
• forfait	200.000
I. Exécution des travaux de construction sans autorisation	
• forfait	2.000.000
J. Accostage ou appareillage sans autorisation de la Capitainerie	
• forfait	2.000.000
K. Pavillon non arboré par une unité dans le plan d'eau portuaire	
• forfait	100.000
L. Mouvements des unités fluviales sans autorisation	
• forfait (par mouvement)	100.000

M. Trafic des colis (embarquement/débarquement) par canots rapides	
• forfait (par canot par mouvement)	100.000
N. Surcharge de canot rapide par de passagers	
• forfait (par canot par mouvement)	100.000
O. Non port de l'uniforme dans les manœuvres d'appareillage ou l'accostage	
• forfait (par membre d'équipage par mouvement)	100.000
P. Non-respect de la limitation de vitesse dans le port	
• forfait	100.000
Q. Autres	
• forfait	100.000

GLOSSAIRE

• **Villa**

Maison d'habitation avec jardin située dans une parcelle habitée par une seule famille.

• **Villa hors classe**

Villa à un niveau.

• **Villa de première catégorie**

Villa située au centre-ville avec au moins :

- quatre (4) chambres à coucher ;
- un (1) salon ;
- une (1) salle de bain ;
- une (1) cuisine ;
- une (1) cour d'au moins 100 m².

• **Villa de deuxième catégorie**

Villa située au centre-ville ou dans une zone commerciale ou dans une zone industrielle avec au plus :

- trois (3) chambres à coucher ;
- un (1) salon ;
- une (1) salle de bain ;
- une (1) cuisine ;
- une (1) cour d'au moins 25 m².

• **Villa de troisième catégorie**

Autre villa située dans la zone portuaire.



